



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015 A 18 H 30
ORDRE DU JOUR



RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. TRANSFERT DU CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE A AGGLOPOLE PROVENCE
3. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR MME BRICOUT

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS – BUDGET 2015
6. VOTE DU QUART DES CREDITS : BUDGET PRINCIPAL ET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
7. REMBOURSEMENT DE LOYER

RAPPORTEUR Mme RAMOS

8. AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR M. CADIOU

9. ATTRIBUTION SUBVENTION FACADE

RAPPORTEUR MME GUINET

10. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR M. SALCE

11. ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR LES POINTS DE LIVRAISON DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KWA DE LA COMMUNE
12. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2015 PRESENTE ET DEBATTU EN COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE LE 7 DECEMBRE 2015
13. MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) P 1505
14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

RAPPORTEUR MME SPITERI

16. AVANCE DE SUBVENTION C.C.A.S.

RAPPORTEUR M. KHELFA

17. DECISIONS DU MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015 A 18 H 30
COMPTE RENDU



L'an deux mil quinze et 17 décembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

PRESENTS :

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI
M. REYRE Adjoints
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT – M. BATBEDAT
Mme TERACHER - M. ROMAN - M. EBERHART - Mme CATRIN - M. JOURNET - M. MAURIN
Mme MOUGIN TARTONNE – Mme SEGUIN - M. BARBUSSE –Mme ZEETWOOG – M. BALZANO
Conseillers**

POUVOIRS :

- Mme NAVA à M. KHELFA
- Mme FRAPOLLI à Mme BRICOUT
- Mme HAYOT à M. BARBUSSE

ABSENTS :

Mme LAMY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOURNET

RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à **L'UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. KHELFA

2. TRANSFERT DU CONTRAT CONCLU AVEC LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE AVEC LA COMMUNE A AGGLOPOLE PROVENCE

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération N° 283/15 du 7 décembre 2015,

Considérant que la commune de Saint-Chamas bénéficie d'une alimentation en eau à partir des ouvrages du Canal de Provence dans le cadre d'un contrat de fourniture d'eau N° 7647 du 30 novembre 1999 conclu avec la Société du Canal de Provence (SCP), renouvelé en 2011 par tacite reconduction pour 10 ans.

Considérant qu'il convient en accord avec la SCP de transférer ce contrat à la Communauté d'Agglomération, afin que la facturation soit établie au nom de l'exploitant du Service Public de l'Eau Potable d'Agglopoles Provence (APE). Ce contrat sera transféré à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016 et sa date d'échéance sera maintenue au 31 décembre 2020.

À L'UNANIMITE, l'assemblée décide :

- D'approuver le transfert du contrat N° 7647 conclu entre la Commune et la SCP à la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le rapporteur rappelle qu'un appel d'offres ouvert formalisé selon le Code des Marchés Publics a été lancé pour la conclusion d'un contrat assurances risques statutaires.

Vu la délibération N° 2015-15- du 15 octobre 2015 portant sur la convention de groupement de commande du C.C.A.S /Commune,

Vu l'avis public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales le 5 octobre 2015,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 novembre 2015,

Vu que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture de l'enveloppe intérieure, en application de la réglementation en vigueur du Code des Marchés Public le 27 novembre 2015.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2015 afin d'attribuer ce marché à GENERALI/Cbt SOFCAP pour un montant de 121 885 € H.T. par an.

À L'UNANIMITE, l'assemblée décide d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Vu la délibération n° 2015-03-17 en date du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2015 – Budget Commune,

Vu la délibération n° 2015-10-09 du 10 septembre 2015 portant DM n°1 – Budget commune,

Vu la délibération n° 2015-15-12 du 27 novembre 2015 portant DM n°2 – Budget commune,

Vu la demande de la Préfecture précisant que dans la perspective d'un recensement précis des données utiles à la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2016, l'ensemble des comptes locaux de l'exercice 2015 doit être fiabilisé dès le mois de janvier 2016, en vue d'une extraction comptable début février..

Vu l'article R.2334-2 du CGCT qui précise que les attributions de compensation prises en compte sont celles constatées au 15 février de l'année de répartition de la DGF au compte prévu pour leur imputation dans les comptes de gestion des communes au titre de l'année précédant l'année de répartition.

Vu l'état des réalisations, il convient de procéder à des réajustements budgétaires,

À L'UNANIMITE, l'assemblée décide d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Objet	BP av DM	DM n°3 (augmentation)	BP ap DM
DEPENSES				
chapitre 073- Impôts et taxes		2 523 811,00	0,00	2 523 811,00
7321	Attribution de compensation	2 493 811,00	-22 119,00	2 471 692,00
7351	Taxe sur l'électricité	30 000,00	22 119,00	52 119,00
TOTAL DES RECETTES		2 523 811,00	0,00	2 523 811,00

RAPPORTEUR MME BRICOUT

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS – BUDGET 2015

Le rapporteur propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'équipement pour l'A.S.A., dans le cadre du programme de travaux établi sur plusieurs années, d'un montant de 12 410 €.

Elle sera imputée sur le compte 204171.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette demande de subvention.

6. VOTE DU QUART DES CREDITS : BUDGET PRINCIPAL ET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est indispensable d'honorer et de mandater les dépenses d'investissement concernant les différents budgets de la commune (commune, CNM) dès le début de l'année 2016 et avant le vote des budgets primitifs.

En conséquence, il propose, en sus des restes à réaliser, de voter des crédits d'investissement jusqu'à concurrence du quart des crédits à chacun des chapitres d'investissement (déduction faite des RAR 2014) pour les 2 budgets précités de la façon suivante :

BP 2015 PRINCIPAL				
BP	Report	Proposé	BP 2015	Quart des crédits
chap 20	144 324,77	415 371,00	559 695,77	103 842,75
chap 21	42 818,98	1 561 716,80	1 604 535,78	390 429,20
chap 23	304 093,16	3 169 470,00	3 473 563,16	792 367,50
chap 45		210 000,00	210 000,00	52 500,00
Total	491 236,91	5 356 557,80	5 847 794,71	1 339 139,45

BP 2015 CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL				
BP	Report	Proposé	Total	Quart des crédits
chap 20	0,00	15 000,00	15 000,00	3 750,00
chap 21	0,00	30 000,00	30 000,00	7 500,00
chap 23	0,00	47 004,77	47 004,77	11 751,19
Total	0,00	92 004,77	92 004,77	23 001,19

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve le vote du quart du budget 2016.

7. REMBOURSEMENT DE LOYER

Vu le bail signé entre la commune et Mme Maryté PRUNCK concernant la location d'un local de la poudrerie,

Considérant que d'importants travaux ont dû être réalisés dans ce bâtiment par la locataire,
Considérant que ces dits travaux ont entravé l'exercice normal de l'activité économique de la laverie.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve que la commune rembourse une partie du loyer à Mme PRUNCK en compensation, soit la somme de 1 272.07 €.

RAPPORTEUR Mme RAMOS

8. AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Vu la demande en date du 9 décembre 2015 de l'office de tourisme.

Le rapporteur informe l'assemblée que l'office du tourisme sollicite une avance de subvention. Dans l'attente du vote des subventions 2016, le rapporteur propose d'accorder une avance de 17 000 €.

Cette avance sera réalisée en janvier 2016 et imputée au compte 6574 du budget 2016.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette avance de subvention à l'office de tourisme.

RAPPORTEUR M. CADIOU

9. ATTRIBUTION SUBVENTION FACADE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie est chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

Monsieur BALDAZZI Xavier

Domicilié 16 Rue Victor Ferrier 13250 Saint Chamas

Pour des travaux situés : 16 Rue Victor Ferrié.

Le montant de la subvention est égal à 1 053 € pour les deux façades.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette subvention.

RAPPORTEUR MME GUINET

10. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le rapporteur rappelle que l'assemblée a adopté par délibération N° 2014-08-07, le 21 août 2014, l'engagement de la commune dans l'application de la réforme scolaire à la rentrée scolaire 2014.

Dans ce cadre, un Projet Educatif Territorial (PEDT) avait été élaboré.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de reconduire ce PEDT pour l'année scolaire 2015/2016.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à adresser le PEDT à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

RAPPORTEUR M. SALCE

11. ATTRIBUTION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR LES POINTS DE LIVRAISON DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KWA DE LA COMMUNE

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 novembre 2015,

Le rapporteur rappelle qu'un appel d'offres ouvert formalisé selon le Code des Marchés Publics a été lancé pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 KWA de la commune.

L'avis public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales le 5 novembre 2015 a fixé la date limite de remise des offres au 27 novembre 2015.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture de l'enveloppe intérieure, en application de la réglementation en vigueur du Code Marché Public, le 27 novembre 2015

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2015 afin d'attribuer ce marché à la société EDF COMMERCE, 22-30 avenue de Wagram à PARIS (75008).

Le délai d'exécution est de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2016, sans possibilité de reconduite.

Le prix est de 90 391 € H.T. par an dont une option de 20 % en énergie verte.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution de ce marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes.

Interventions :

Mme ZEETWOOG : Jusqu'à présent ce n'était pas EDF.

M. KHELFA : oui, mais nous avons fait un appel d'offres, comme le veut la loi, ce qui a permis d'avoir un tarif plus bas.

M. SALCE : Ce qui nous a aussi permis d'opter pour 20 % d'énergie verte.

12. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2015 PRESENTE ET DEBATTU EN COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE LE 7 DECEMBRE 2015

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération communale du 6 Novembre 2014 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Vu l'examen du rapport annuel d'Accessibilité communale 2015 en séance du 7 décembre 2015 de la Commission Communale d'Accessibilité.

L'assemblée prend acte du rapport annuel d'Accessibilité joint à la délibération.

13. MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT L'AGENDA DE L'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) P 1505

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le programme pluriannuel de travaux prévus pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération N° 2015-07-15 du 9 juillet 2015,

Vu l'état des réalisations,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

Pour mémoire :

	HT	TTC
COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	928 431,67	1 114 118,00
CP 2015	16 666,67	20 000,00
CP 2016	299 865,00	359 838,00
CP 2017	300 344,00	360 412,80
CP 2018	311 556,00	373 867,20

COUT BRUT DE L'OPERATION (AP)	928 431,67	1 114 118,00
CP 2015	16 891,00	20 269,20
CP 2016	299 640,67	359 568,80
CP 2017	300 344,00	360 412,80
CP 2018	311 556,00	373 867,20

À L'UNANIMITE, l'assemblée approuve ces modifications.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap",

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 qui fixe à 10 ans le délai pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 21 mars 2007, portant obligation la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité handicapés pour tous les ERP,

Vu le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP établi par le Bureau d'Etudes A2CH pour la commune de Saint-Chamas,

Vu la délibération n° 2015-10-23 du 10 septembre 2015 par laquelle l'assemblée a validé son Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité les ERP,

Vu la demande d'approbation de l'Ad'AP en date du 24 septembre 2015 déposée auprès des services de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées sur cet Agenda qui s'est réunie en séance du 17 novembre 2015 pour un montant total des travaux de mise en accessibilité de 1 971 515 € sur 6 ans,

Considérant que la planification des travaux de mise en accessibilité des établissements référencés dans l'Agenda doit être rigoureusement respectée et que pour 2016 le montant des travaux (hors écoles maternelles) s'élève à 201.254 € H.T.

Le rapporteur propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Plan de financement :

Conseil Départemental 80 000 €
(40 % dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € H.T.)

CNDS 3 696 €
(20 % équipement sportif : Tennis la Récampado)

Commune 117 558 €

À L'UNANIMITE, l'assemblée décide :

- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap",

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 qui fixe à 10 ans le délai pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP),

Vu l'arrêté du 21 mars 2007, portant obligation la mise en place d'un diagnostic d'accessibilité handicapés pour tous les ERP,

Vu le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP établi par le Bureau d'Etudes A2CH pour la commune de Saint-Chamas,

Vu la délibération n° 2015-10-23 du 10 septembre 2015 par laquelle l'assemblée a validé son Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité les ERP,

Vu la demande d'approbation de l'Ad'AP en date du 24 septembre 2015 déposée auprès des services de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées sur cet Agenda qui s'est réunie en séance du 17 novembre 2015 pour un montant total des travaux de mise en accessibilité de 1 971 515 € sur 6 ans,

Considérant que la planification des travaux de mise en accessibilité des tennis de la Récampado, référencés dans l'Agenda doit être rigoureusement respectée et que pour 2016 le montant des travaux s'élève à 18 480 € H.T.

Le rapporteur propose de solliciter l'aide du Centre National pour le Développement Sportif (CNDS).

Plan de financement :

CNDS	3 696 €
(20 % équipement sportif)	
Conseil Départemental	7 392 €
(40 % dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € H.T.)	
Commune	7 392 €

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Centre National pour le Développement Sportif.

RAPPORTEUR MME SPITERI

16. AVANCE DE SUBVENTION C.C.A.S.

Compte tenu des besoins de début d'année, le rapporteur informe l'assemblée que le Centre Communal d'Actions Sociales sollicite une avance de subvention.

Dans l'attente du vote des subventions 2016, le rapporteur propose d'accorder une avance de 20 000 €.

Cette avance sera réalisée en janvier 2016 et imputée au compte 657362 du budget 2016.

À **L'UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette avance de subvention au C.C.A.S.

RAPPORTEUR M. KHELFA

17. DECISIONS DU MAIRE

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Désignation d'un avocat, Maître PORTOLANO, afin de représenter la commune devant le Tribunal Administratif dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme BORDES.